

c) Le taux annuel d'accroissement de la dette a été de 10.5 p. 100.

DETTE HYPOTHÉCAIRE

Question n° 287—**M. Matheson:**

A la date la plus récente pour laquelle on possède une statistique, quel était le total de la dette hypothécaire des propriétaires-occupants au Canada?

Réponse de l'hon. M. Walker:

Ce chiffre n'est pas disponible, mais on estime qu'à la fin de 1959 le total de la dette hypothécaire, y compris la dette hypothécaire afférente aux propriétés non résidentielles, concernant les maisons louées et les habitations des propriétaires-occupants s'élevait à 10.4 milliards de dollars. Environ la moitié de cette somme intéresse les propriétaires-occupants.

*M. JAMES COYNE—PAIEMENT DE LA PENSION

Question n° 288—**M. Fisher:**

M. James Coyne, ancien gouverneur de la Banque du Canada, a-t-il reçu quelque montant, sous forme de versements courants ou de somme globale, en vertu du plan de pension contributif de la Banque du Canada? Dans le cas de l'affirmative, combien et à quelles dates?

L'hon. M. Fleming: Je donne la réponse sur la foi de renseignements transmis par la Banque du Canada.

Le fonds de pension de la Banque du Canada est une caisse distincte formée des contributions du personnel et de la Banque, plus la plus-value de ces sommes. Il n'est pas conforme à l'usage de donner des renseignements relatifs aux prestations versées, sur la caisse, à chaque employé à sa retraite.

L'hon. M. Hellyer: Depuis quand?

L'hon. M. Fleming: Depuis toujours, semble-t-il.

*RÈGLEMENT RELATIF AUX PENSIONS DE LA BANQUE DU CANADA

Question n° 289—**M. Fisher:**

1. Quel nouvel examen le conseil d'administration de la Banque du Canada a-t-il fait de l'article 17 de son règlement sur les pensions, dont il avait suspendu l'application en attendant qu'il l'étudie davantage? (Voir la page 9317 des *Débats* du 27 septembre 1961).

2. Le conseil a-t-il récemment pris des mesures qui influeraient sur la pension de l'ancien gouverneur de la Banque, M. James Coyne?

L'hon. M. Fleming: Voici la réponse:

1. N'est pas divulgué au public.

2. Non.

*AFFAIRES EXTÉRIEURES—CONTREBANDE EN INDOCHINE

Question n° 291—**M. Herridge:**

1. Des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures se sont-ils livrés à la contrebande lors

[L'hon. M. Fleming.]

de leur séjour en Indochine? Dans le cas de l'affirmative, a) quelles mesures a-t-on prises à leur égard, b) jouissaient-ils de l'immunité diplomatique pendant qu'ils étaient en Indochine?

2. Qu'ils aient joui ou non alors de l'immunité diplomatique, a-t-on songé à renvoyer ces hommes en Indochine afin qu'ils soient traduits en justice conformément aux lois du pays ou des pays en cause (Vietnam, Laos et Cambodge)?

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici la réponse:

1. a) Dès qu'on eut été mis au courant de l'activité illicite de certains membres du personnel de la Commission internationale de surveillance, une enquête a été instituée et les personnes visées ont été ramenées au Canada afin d'y être interrogées par les autorités compétentes. On a obtenu de ces personnes des aveux écrits; elles ont été suspendues par le ministère des Affaires extérieures, en attendant la fin des enquêtes et le renvoi. Sous l'empire des lois canadiennes, le renvoi est la peine la plus sévère qui puisse être imposée dans le cas de ces deux hommes.

Le ministère de la Justice et le ministère des Affaires extérieures ont songé à la possibilité d'étendre la juridiction extraterritoriale aux employés du gouvernement canadien à l'étranger. L'été dernier, la Commission sur l'uniformité de la législation, formée des procureurs généraux adjoints, ou des premiers conseillers juridiques des provinces, ont examiné cette proposition et l'on est à rédiger, à l'heure actuelle, une législation détaillée en vue de modifier le Code criminel à cet égard.

1 b) Il n'a jamais été question d'immunité diplomatique dans le cas des Canadiens, civils ou militaires, qui sont censés s'être adonnés à la contrebande. Ce sont les autorités canadiennes qui ont découvert cette activité et qui ont réglé le cas avec toute la célérité possible. Toutes les personnes en cause ont été ramenées au Canada où une enquête pouvait être faite sur les allégations formulées contre elles.

Les autorités locales n'ont formulé aucune demande auprès des autorités canadiennes relativement à ces allégations; ainsi donc, il n'a jamais été question de leur culpabilité sous l'empire des lois d'un autre pays.

2. Voir la réponse au n° 1 b).

PHARE DE L'EST DE L'ÎLE-AU-SABLE

Question n° 293—**M. Morris:**

1. A-t-on installé une soupape à acétylène automatique, à réglage par lumière du jour, destinée à l'allumage automatique des feux à acétylène du phare de l'est de l'Île-au-Sable?

2. La soupape éteint-elle les feux durant le jour?

3. Réallume-t-elle ces feux chaque soir?

4. Existe-t-il une autre soupape et un dispositif pour contrôler le phare principal durant la nuit?